



MESURES CONCERNANT LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

**DEMANDE D'ALLOCATION AUX PARENTS
D'ENFANT HANDICAPÉ DE MOINS DE 20 ANS**

Nom de l'agent : Prénom : Grade : Service d'affectation : ☎ Courriel : @ Adresse personnelle :	
<u>Situation de famille :</u> <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé (e) <input type="checkbox"/> Marié (e) <input type="checkbox"/> Veuf (ve) <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/> Séparé (e) <input type="checkbox"/> Partenaire de pacs	Nom, prénom du conjoint, concubin ou partenaire de PACS Agent de l'Etat : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Nombre d'enfants à charge :
Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant : Né (e) le : Taux d'incapacité : % Est-il placé en internat : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Fait à : Le : Signature	

Pièces à joindre et à transmettre de préférence par courriel, lors de l'établissement de la 1^{ère} demande de l'année :

- ⇒ 1 copie du livret de famille régulièrement tenu à jour ;
- ⇒ La notification de la dernière décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) attribuant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- ⇒ 1 relevé d'identité bancaire. **En cas de mention d'une adresse postale sur le RIB, celle-ci doit être identique à l'adresse personnelle. À ce sujet pour les agents de la DGAC, tout changement d'adresse doit être notifié au préalable au Bureau de la Gestion Intégrée (GIRH).**
- ⇒ 1 photocopie de **la page du jugement, en cas de divorce ou de séparation**, attestant que l'agent a la garde de l'enfant concerné par la prestation ;
- ⇒ 1 attestation du Service social (en cas de ménage d'agents de l'Etat) précisant la non-perception de la même subvention.

Les agents affectés à l'ENAC et à Météo-France doivent s'adresser au département action sociale de leur Etablissement

« Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 "RGPD" et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", vous êtes informé que les données recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel qui est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public consistant à fournir aux agents de la DGAC des prestations sociales adaptées (article 6.1.e du RGPD) et qui est mis en œuvre par la DGAC. Ce traitement permet au bureau de l'action sociale et collective de traiter votre demande. Les données recueillies sont strictement celles nécessaires à l'instruction de votre demande et elles sont détruites au bout de trois ans suivant le dépôt de votre dossier. Elles peuvent faire l'objet d'anonymisation pour un suivi statistique. Pour toute information relative à ce traitement ou pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à Mme la Conseillère technique de service social à SDCRH/ASIC, au correspondant du délégué à la protection des données de la DGAC (sq-dpd-dgac-bf@aviation-civile.gouv.fr) ou consulter les informations disponibles sur <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>. Vous pouvez également déposer une plainte auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits ont été violés. »

Conformément à la loi, le montant de l'allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans est soumis à l'impôt sur le revenu et implique une déclaration de la part du bénéficiaire.